

059/RFP/CIDD/2016 : Questions et réponses

Question 1.

La mission dans son objet porte sur le Cadrage du Chantier National d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la REDD+.

Existe-t-il déjà une politique officielle d'aménagement du territoire qu'il s'agit de faire évoluer vers une meilleure prise en charge des objectifs de lutte contre la déforestation de le REDD+ ?

Ou au contraire, ce que nous croyons comprendre, s'agit-il de concevoir une telle politique globale (holistique) d'AT, qui n'a pas été formalisée, en veillant à ce qu'elle prenne en compte les objectifs REDD+, et d'en préparer la mise en œuvre avec en corollaire sa déclinaison en appui à la REDD+ ?

R/ : OUI deuxième option –MAIS attention il ne s'agit pas de concevoir une politique AT – Mais à travers cette consultation, il s'agit de concevoir un **document de programme pour mobiliser des fonds aux fins de concevoir une politique AT et un schéma nationale AT (programme qui sera financé à hauteur de 4 M USD) , politique et schéma qui devront prendre en compte aspects REDD.**

Question 2.

Pouvons-nous comprendre que ces Termes de référence portent sur la sélection

a) d'une Expertise internationale en Aménagement du Territoire

R/ : OUI

et que celle-ci devra s'articuler avec b) une expertise internationale en REDD+, c) une expertise nationale en agriculture & développement rural et d) une expertise nationale en planification économique ?

R/ : OUI

Si oui, quand et comment seront sélectionnés les expertises b), c) et d) ?

R/ : par le PNUD – consultants individuels

seront-ils en place au démarrage de notre mission ?

R/ : OUI

Quelle autorité (COPIL) sera en charge de superviser cette coordination ?

R/ : la supervision sera faite par le PNUD avec le Ministère de l'AT

Pouvons-nous comprendre que notre équipe d'AT n'a pas à comporter en propre les compétences b), c) et d) ?

R/ : OUI c'est exact – Seulement l'expertise AT (il faut prouver les expériences dans ce domaine)

Question 3.

Il est indiqué, comme durée de la mission, **soixante (60) homme/jour** (dont un minimum de **Trente (30) homme/jour en RDC**).

Pouvons-nous comprendre qu'il s'agit de 60 jours travaillés par l'équipe de consultants quel que soit le nombre de consultants mis à disposition ?

R/ : Oui

Si oui, est-il possible de nous indiquer la limite totale en hommes x jours envisageable ?

R/ : avec Maximum 2 consultants

Précision à la question 3

Devons-nous comprendre que l'équipe doit se limiter à deux consultants ? Ou que vous évaluez la charge de travail de l'équipe au maximum à $60 \times 2 = 120 \text{ h} \times \text{j}$?

R/ : Le volume total de l'intervention (en homme/jour) est bien 60 h/j. Mais nous donnons la possibilité aux prestataires de nous proposer au plus 2 intervenants. Donc ça fera au total 60H/J qui vont être repartis entre les deux intervenants le cas échéant.